



Avec le soutien de :



RÉGION Nouvelle-Aquitaine



Feuille d'Intentions - Campagne MAEC 2026

Le recensement avec cette feuille d'intentions est un préalable à la prise de rdv pour la réalisation d'un diagnostic.

Il ne constitue pas un engagement de votre part.

Ce document est à retourner complété (pages 1 et 3) et signé au :

PNR Périgord Limousin – Maison du Parc - 555 Route de l'Ancienne Filature- 24450 La Coquille

Ou **par mail** auprès de : Arnaud SIX : a.six@pnrpl.com / 06.30.12.77.33 (Territoire PNR PL / Mesures systèmes PAEC Pastoralisme)

ou Cédric DEVILLEGER : c.devilleger@pnrpl.com / 06.72.96.65.33 (Territoire du bassin versant de la haute Dronne / PAEC Biodiversité BV)

ou Pauline GUILLOT : p.guillot@pnrpl.com / 06.72.96.65.42 (Territoire du bassin versant de la Nizonne / PAEC Biodiversité BV)

Le catalogue de mesures disponibles est présenté dans le tableau en page 2.

Les territoires d'éligibilité de ces mesures restent les mêmes qu'en 2023-2025. Ils sont présentés en page 4 et sont visualisables plus précisément

sur le lien suivant : <https://pnrpl.lizmap.com/carto/index.php>

Informations à compléter :

Je, soussigné (nom-prénom / raison sociale) :

Contacts : Adresse postale :

N° tél. portable :

Mail (obligatoire) :

N° PACAGE :

☐ **Souhaite contractualiser des MAEC localisées** (remplir partie ci-après tableau p.3)

☐ Déclare **mettre à disposition mon RPG et mes données de cheptel** (n-1) si besoin pour la conduite du diagnostic

Signature (obligatoire) :

Mesures localisées retenues dans le PAEC à enjeu biodiversité

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Plan de gestion	Absence totale d'apport N (hors apport par pâturage)	Absence d'apport P et K	Autres engagements	Montant
MHU1	Préservation des milieux humides	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1,2 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars	150 €/ha
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Chargement moyen à la parcelle inférieur à 1 UGB/ha sur la période autorisée - Pâturage interdit entre le 15 décembre et le 15 mars - Plan de gestion ciblé sur la mise en défens des berges de cours d'eau	201 €/ha
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	X	X	X	- Faire pâturer au moins 50% de la surface	204 €/ha
ESP3	Protection des espèces Niveau 3	PP et PT	X	X	X	- Fauche autorisée à partir du 21 juin (déprimage interdit)	200 €/ha
ESP4	Protection des espèces Niveau 4	PP et PT	X	X	X	- Fauche autorisée à partir du 1er juillet (déprimage interdit)	254 €/ha

Engagements communs :

- Contrat d'une durée de 3 ans
- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrer les interventions

Prévisionnel d'engagement 2026

Code Mesure	Mesure	Couvert éligible	Montant	Plafond par exploitation (transparence GAEC)	Souhait d'engagement (ha ou unité ou ml)
MHU1	Préservation des milieux humides	PP	150 €/ha	7 500 €/an	
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	201 €/ha	15 000 €/an	
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	PP	204 €/ha	Pas de plafond	
ESP3	Protection des espèces Niveau 3	PP et PT	200 €/ha	Pas de plafond	
ESP4	Protection des espèces Niveau 4	PP et PT	254 €/ha	Pas de plafond	

Règles de cumul :

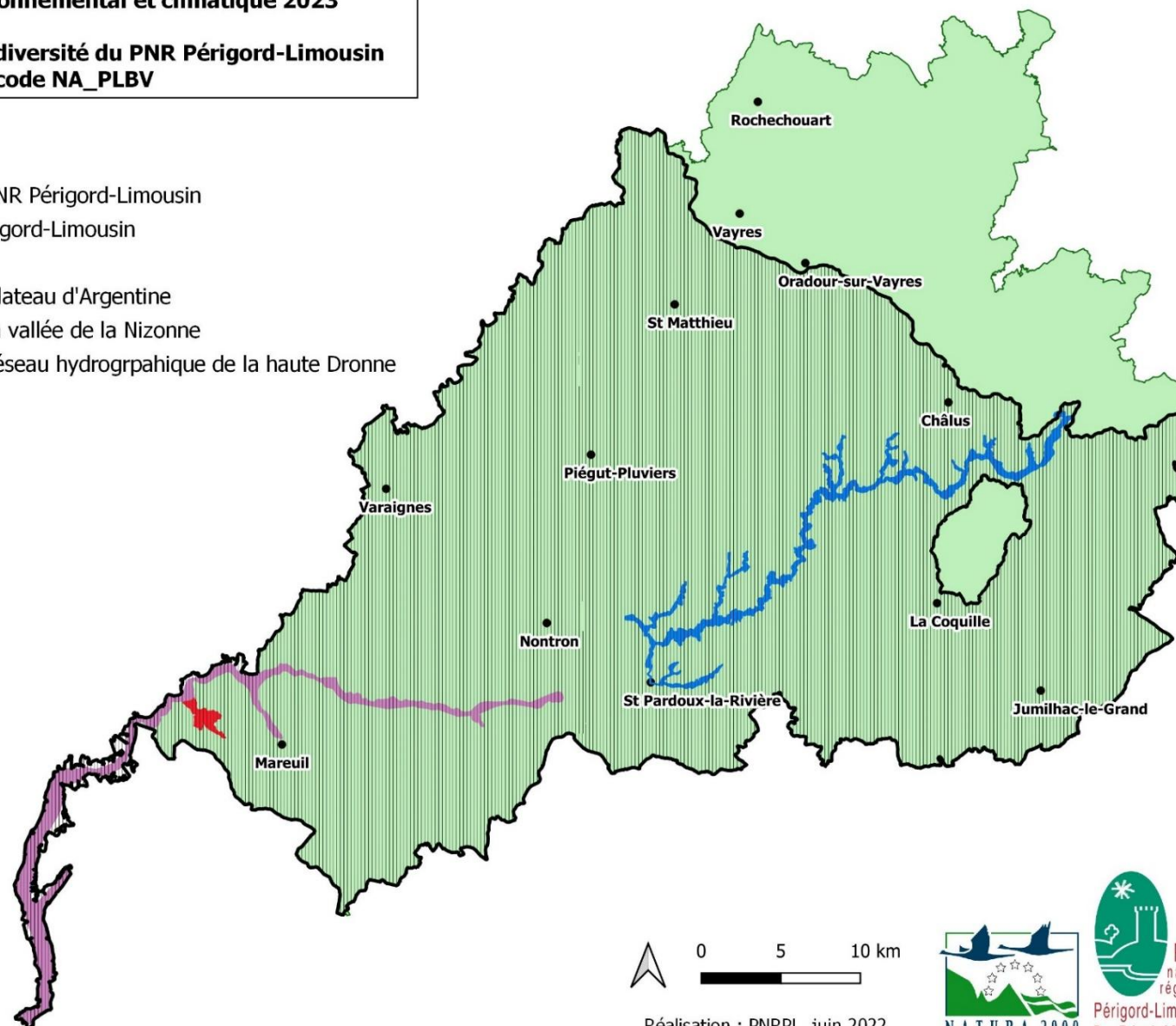
- Le cumul **sur une même parcelle** bénéficiant déjà de l'aide CAB ou MAB, n'est autorisé que pour les mesures localisées ESP3, ESP4
- Le cumul **pour une même exploitation** engagée en mesures système (Elevage d'Herbivore – HBV ou Surfaces Herbagères et Pastorales – PRA2), n'est autorisé que pour les mesures localisées ESP3, ESP4, IAE1 et IAE2.
- Les exploitations engagées en PSE (Paiement pour Services Environnementaux), ne peuvent pas engager de MAEC.

Projet agro-environnemental et climatique 2023

Territoire à enjeu biodiversité du PNR Périgord-Limousin
code NA_PLBV

Légende

- Villes principales du PNR Périgord-Limousin
- Périmètre du PNR Périgord-Limousin
- Territoire NA_PLBV
- Site Natura 2000 du plateau d'Argentine
- Site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne
- Site Natura 2000 du réseau hydrographique de la haute Dronne



Réalisation : PNRPL, juin 2022

